

➤ Définition de la DIPH et ses missions

Le Délégué Interministériel aux Personnes handicapées est placé auprès des Ministres en charge de la politique du handicap, en particulier le Ministre de la Santé et des Solidarités. Il coordonne les actions interministérielles et participe aux réflexions menées en direction des personnes handicapées. Il contribue à faire progresser la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées.

Le Délégué et son équipe participent au dialogue avec les associations, les organisations professionnelles, les organismes sociaux, notamment dans le cadre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), et le conseil supérieur pour le reclassement professionnel des travailleurs handicapés.

Le Délégué Interministériel aux Personnes Handicapées pilote plusieurs groupes de travail auxquels participent les représentants des ministères concernés, les associations, les organisations professionnelles, les experts... Ces groupes traitent des thèmes particuliers et conduisent une réflexion d'ensemble sur des sujets prioritaires de la politique du handicap.

**Ses missions :**

- ⊙ Des groupes de travail :
  - questions européennes et internationales,
  - loisirs et vacances des personnes handicapées,
  - accès à la culture et aux pratiques artistiques,
  - accès aux nouvelles technologies et à l'administration électronique,
  - préparation des textes réglementaires sur la formation des architectes et des professionnels de la construction,
  
- ⊙ Des réseaux de réflexion sur plusieurs thèmes transversaux :
  - le marché des aides techniques,
  - la sensibilisation et la formation à l'accessibilité
  - l'accessibilité (coordination d'un réseau interministériel),
  
- ⊙ La Délégation Interministérielle est chargée :
  - D'animer un programme interministériel d'amélioration de la vie sociale des personnes handicapées (97 mesures finalisées à ce jour),
  - de la mise en place d'un système de veille législative et réglementaire en mesure de prendre en compte à tout moment la situation des personnes handicapées.
  - du suivi de la politique de l'emploi, notamment dans la fonction publique.



Ⓢ Elle assure

- Le secrétariat du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).
- la mission d'évaluation de la situation des personnes handicapées dans le cadre du CNCPH.

Ⓢ Elle organise chaque année, plusieurs rencontres sur des thèmes d'actualités :

Les thèmes suivants sont déjà traités :

- l'habitat accessible
- les loisirs et vacances des personnes handicapées
- l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées psychiques
- les aides techniques

D'autres sont prévus :

- la formation, sensibilisation à l'accessibilité
- l'école ordinaire, l'école adaptée
- la question du handicap et l'Europe
- la santé des personnes handicapées en établissement et en milieu ordinaire.

**Comment mener ces missions :**

Pour mener à bien ses missions, la Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées, travaille en étroite collaboration avec les grandes administrations impliquées dans la politique du handicap : celles du secteur Santé, Solidarité et Emploi (en particulier la Direction Générale de l'Action Sociale), mais aussi celles relevant de l'Education nationale, de l'Intérieur, de la Culture, du Sport, de la Justice, du Tourisme, de l'Equipement, des Transports, du Logement, de la Fonction Publique, des Finances et de la Réforme de l'Etat, de la Défense...

➤ **Adresse et contact :**

**DIPH**

11, place des cinq martyrs du Lycée Buffon  
75014 Paris

-----

Pour les appeler, un numéro



01 40 56 68 48

Adresse électronique de l'équipe : [prenom.nom@sante.gouv.fr](mailto:prenom.nom@sante.gouv.fr)



**ENH37** 15bis rue du 8 mai 1945 - 37800 Sainte-Maure de Touraine  
02.47.65.57.74 - site : [www.enh37.fr](http://www.enh37.fr) - mail : [contact@enh37.fr](mailto:contact@enh37.fr)  
*De 9h à 12h de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h de 14h à 18h et de 21h à 22h (Fn cas d'absence laissez un message)*